

COMMUNE DE SEPEAUX-SAINT ROMAIN

Le huit mars deux mil vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Didier MIGNON, Maire.

Etaients présents : BAILLIET Denis, BAILLIET Hervé, CARNEIRO Thierry, DESGRANGES François, MARQUES Alexandra, MORISOT Frédéric, MUTTI Dominique, PAIS Albert, PASDELOUP Rodolphe, PONCHON Régine, PUARD Marie-Claire, ROBICHON Marylise, TOURAIS Sylvain, VAN-HOORNE Laetitia et ZAKRZYNSKA Christophe.

Absent représenté : RIBES Yves (pouvoir à PONCHON Régine).

Absents : ANDRIEUX Alain et FRANCHIS Régis.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L2121-10, L2121-14, L2121-17 et L2121-20 du CGCT.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, pour la présente session le Conseil choisit, pour secrétaire PONCHON Régine.

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de Monsieur le Maire, Didier MIGNON.

Création et Aménagement d'une zone de loisirs

Suite à la volonté de la municipalité de créer et d'aménager une zone de loisirs sur le terrain communal cadastré 388 AB 35 situé route de la Creuse Voie, Monsieur le Maire et ses Adjointes ont fait établir plusieurs devis.

Les dossiers ci-dessous ont été présentés et étudiés par la commission communale des travaux.

Poste n°1 : City-stade

- ✚ SAE : 35 500.00€ HT
- ✚ CASAL-SPORT : 38 520.00€ HT
- ✚ AGORESPACE : 46 656.00€ HT
- ✚ HUSSON : 43 950.45€ HT
- ✚ MEFRAN : 40 000.00€ HT

Poste n°2 : terrassement et aménagements divers

✚ Entreprise CLOUTIER
Parking : 20 041.50€ HT
Aménagements divers : 18 866.00€ HT
Plateforme : 30 307.20€ HT

✚ COLAS (devis non détaillé) : 87 243.43€ HT

✚ SARL JLBTP :
Parking : 18 452.60€ HT
Aménagements divers : 17 088.54€ HT
Plateforme : 28 457.80€ HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : 16 pour et 1 abstention.

RETIENT le devis de la société SAE pour un montant de 35 500.00€ HT et les devis de la société JLBTP pour la somme totale de 63 998.94€ HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Plan de financement : Création et Aménagement d'une zone de loisirs

Le Conseil Municipal a retenu les devis suivants :

❖ SAE	fourniture et installation du City-Stade	35 500.00€ HT
❖ SARL JLBTP	terrassement et aménagements divers	45 0546.34€ HT
	parking	18 452.60€ HT

Pour un total de

99 498.94€ HT

Ce projet sera financé comme suit :

DETR (30%) : 24 314€

DSIL (20%) : 16 209€

Conseil Départemental de l'Yonne (30%) : 24 314€

Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police (25%) : 4613€

Part communale : 30 048.94€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

SOLLICITE Monsieur le Préfet pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DETR et de la DSIL.

SOLLICITE Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne dans le cadre du soutien au équipements sportifs.

SOLLICITE Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne dans le cadre des amendes de police.

Communauté de Communes du Jovinien : Transfert de la compétence mobilité

Les conseillers municipaux ont pris connaissance des modalités de la prise de compétence AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité) par le Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le transfert de la compétence AOM vers la Communauté de Communes du Jovinien.

Motion de défense des urgences et des secours, refusant la suppression du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne et plaidant pour la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours

Depuis plus de trois ans, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté – qui est l'agent du gouvernement nommé pour diriger les services administratifs territoriaux du ministère de la santé – s'obstine, malgré l'opposition unanime des acteurs de terrain, à vouloir supprimer le centre de réception et régulation des appels d'urgence de l'Yonne (CRRA 15) situé au sein du centre hospitalier d'Auxerre, afin de le transférer au centre hospitalier universitaire de Dijon.

Médecins hospitaliers et libéraux, infirmiers, pompiers... Aucun professionnel de santé, aucun professionnel de l'urgence, du soin ou du secours n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Membres de l'Assemblée nationale et du Sénat, président et membres du conseil départemental, maires d'Auxerre et de toutes les communes de l'Yonne, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours... : aucun élu de l'Yonne, national ou territorial, n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Toutes les instances professionnelles et démocratiques compétentes se sont prononcées en ce sens. C'est le cas, en particulier, de l'organe qui est censé exprimer la voix de la démocratie sanitaire : à l'unanimité, le conseil territorial de santé de l'Yonne a voté une motion demandant à « *corriger le plan régional de santé* » pour « *maintenir le CRRA 15 d'Auxerre* » et, « *pour défendre la qualité des secours envers la population et l'attractivité médicale du territoire* », à « *travailler collectivement à une plateforme commune, 15 - 18 - ambulanciers privés - médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre.* »

Cette mobilisation est pleinement justifiée. Le « centre 15 » fonctionne parfaitement à l'hôpital d'Auxerre, gère près de 300 000 appels chaque année et permet d'apporter une réponse médicale rapide à nos concitoyens au plus près du terrain, y compris par hélicoptère.

Si le « centre 15 » devait être transféré demain à Dijon, ce serait une catastrophe sanitaire pour le département rural qu'est l'Yonne, lequel souffre déjà d'un nombre insuffisant de personnels soignants.

Concrètement, il y aurait encore moins d'urgentistes et moins d'internes à Auxerre, le SAMU serait fragilisé, la permanence des soins serait désorganisée, le centre hospitalier d'Auxerre serait déclassé et, à terme, il ne saurait être exclu que les autres hôpitaux de l'Yonne soient également déclassés et démunis au profit du CHU dijonnais, il n'est pas exclu non plus que l'hélicoptère actuellement localisé à Auxerre subisse le même sort que le centre de régulation et soit lui aussi transféré à Dijon.

Les arguments que s'obstine à avancer le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) pour justifier la suppression du « centre 15 » d'Auxerre sont inopérants, tant ils sont démentis par l'expérience et l'analyse des acteurs de terrain. Il prétend, en effet, que cette fermeture permettrait de libérer du temps d'intervention pour les urgentistes.

Il feint ainsi d'ignorer qu'il y aurait alors immédiatement moins d'urgentistes, qui quitteraient l'hôpital d'Auxerre, mais aussi moins de futurs urgentistes, puisque l'hôpital serait moins attractif pour les internes. En réalité, l'approche bureaucratique de l'ARS consiste à penser que, plus on retire des moyens hospitaliers à Auxerre et plus on les concentre à Dijon, mieux on se porte. C'est totalement inepte.

Ce conflit persistant entre les acteurs de terrain et la bureaucratie de l'ARS est extrêmement dommageable. D'une part, il fait peser sur le département de l'Yonne la menace désormais imminente d'une fermeture du « centre 15 » et d'un déclassé durable de l'hôpital d'Auxerre. D'autre part, il prive les habitants de l'Yonne de pouvoir **bénéficier du projet alternatif ambitieux et réaliste qui est porté par les acteurs de terrain : la création d'«une plateforme commune, 15 - 18 - ambulanciers privés - médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre », c'est-à-dire un centre de traitement des appels permettant la réception et la régulation de tous les services d'urgence, d'accès aux soins et de secours (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulanciers, libéraux...).**

Les professionnels de santé et de secours, les élus et les usagers veulent que l'Yonne bénéficie de cette nouvelle organisation, qui existe déjà dans 20 départements de France, et qui permettra le maintien des urgentistes, une meilleure formation des internes, une meilleure maîtrise des transports sanitaires, une meilleure permanence des soins, une meilleure coordination des urgences, des soins et des secours, au service de la population.

Aussi par la présente délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents de

- **SOUTENIR le Collectif départemental de défense des urgences et des secours de l'Yonne ;**
- **REFUSER la suppression du « centre 15 » actuellement localisé au centre hospitalier d'Auxerre et son transfert à Dijon ;**
- **DEMANDER au Président de la République, au Premier ministre, au ministre des solidarités et de la santé, ainsi qu'à l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté, de faire enfin confiance aux acteurs de terrain,** en leur donnant la liberté de créer, au service des habitants de l'Yonne, un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours ;
- **SOUTENIR la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours,** qui recevrait et régulerait tous les appels adressés aux numéros des appels d'urgence et de secours (15 / 18 / ...), et qui se substituerait alors, dans

notre département de l'Yonne, au numéro d'aide médicale urgente, au numéro de permanence des soins ainsi qu'au numéro dédié aux secours ;

- **APPROUVER la proposition de loi**, déposée en décembre 2020 à l'Assemblée nationale par M. Guillaume LARRIVE, député de l'Yonne, cosignée par M. André Villiers, député de l'Yonne et plusieurs de leurs collègues, **facilitant la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours.**

Questions diverses :

Informations diverses :

- Monsieur MORISOT informe le Conseil que la commission développement économique de la CCJ souhaite mettre en place une plateforme de e-commerce à l'échelle de la communauté de communes et qu'un prestataire a été choisi. La CCJ bénéficiera d'une aide de la région.
- Distributeur de pain : M. BARRA réajuste l'approvisionnement.
- Site internet communal et PanneauPocket : sont opérationnels.
- Les panneaux de signalisation doivent être mis en place prochainement.
- Le programme de voirie 2021 a été rendu à la CCJ, la commune est en attente du chiffrage.
- Problème de vitesse rue des Grilots et au Petit Bailly : Monsieur le Maire doit voir avec la CCJ les moyens dont on dispose.
- Madame MUTTI signale un dépôt d'ordures vers l'A6 (le site a déjà fait l'objet d'un nettoyage).
- L'association Patrimoine & Partage propose d'installer une « boîte à livres » devant la maison des associations dans l'ancien abribus. Des travaux d'aménagement seront nécessaires. La question est à revoir.
- Abribus au Grand Bailly : Le Conseil Régional en charge des transports scolaires a donné son accord pour déplacer l'arrêt de bus. Un emplacement a été trouvé mais il empiète sur une parcelle privée. La commune doit signer une convention avec le propriétaire et aménager les banquettes.